



MAIRIE
DE
DRAILLANT

Heures d'ouverture :

Lu : 10h - 17h sans interruption

Ma : 13h30 - 17h

Me : 10h - 12h

Je, Ve : 14h - 18h

2^{ème} samedi du mois : 9h - 12h

E-Mail : mairie.draillant@orange.fr

74550

☎ 04.50.72.40.91 📠 04.50.72.29.16

COMPTE-RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL
du mardi 16 août 2016

Présents : CHESSEL Lucien, GENOUD Pascal, BERNADON Bernadette, BUFFET Emmanuelle, GAULTIER Katherine, LACROIX Benoit, LACROIX Jean-Charles, MARCLAY Nathalie.

Absents – excusés : BELOT Catherine, DUPRAZ Gérard, MAION Yannick, MAURICE Claude, PONCET Jean-Marc, TAPIE Stéphane.
Pouvoir de PONCET Jean-Marc à GENOUD Pascal.

Madame Katherine GAULTIER a été désignée secrétaire de séance.

Le compte rendu de la séance du 31 mai 2016 est adopté à l'unanimité.

FIXATION DU PRIX DU REPAS DE CANTINE

Monsieur le Maire expose que le prix du repas de cantine était de 4,50 € et qu'il n'a pas évolué depuis le 1^{er} septembre 2011.

Monsieur le Maire propose d'augmenter le prix de 20 centimes et de le passer à 4,70 €. Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le nouveau prix.

PRISE EN CHARGE COMMUNALE DES VIABILITES DU TERRAIN FAMILIAL

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet d'aménagement d'un terrain familial afin d'y installer une famille en voie de sédentarisation.

Le Syndicat mixte d'accueil des gens du voyage (SYMAGEV) demande à la commune de Draillant de s'engager à prendre à sa charge les viabilités (eau, téléphone, électricité, et eaux usés), y compris l'accès goudronné de la parcelle destinée à accueillir les gens du voyage afin que le syndicat puisse déposer un permis de construire.

Le Conseil Municipal valide ce principe et autorise le Maire à signer toutes pièces à intervenir.

CONVENTION DE FOURRIERE ANIMALE AVEC L'ASSOCIATION ANIMAUX-SECOURS

Monsieur le Maire rappelle le courrier de Monsieur le Préfet datant du 8 avril 2016 concernant l'obligation de déclaration d'un établissement de fourrière animale.

Monsieur le Maire propose de signer une convention avec l'association animaux-secours basée à Arthaz.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, demande d'attendre le 1^{er} janvier 2017, date à laquelle la commune intégrera la communauté d'agglomération regroupant la CCCL, la CCBC et Thonon-les-Bains afin de pouvoir bénéficier de conventions déjà existantes.

CONVENTION AVEC LA CCCL POUR LE POINT D'APPORT VOLONTAIRE DE LA ROUTE DES GRANDS BOIS

Monsieur le Maire rappelle que depuis sa création au 1^{er} janvier 2004, la CCCL est compétente en matière de collecte et traitement des déchets. A ce titre, elle a souhaité réaménager le point d'apport volontaire situé route des Grands Bois.

La convention a pour objet de régulariser les modalités d'implantation des conteneurs destinés à la collecte des déchets ménagers recyclables et des ordures ménagères.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide la convention avec la CCCL.

RAPPORT ANNUEL 2015 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DE L'EAU POTABLE

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité l'eau, rédigé par le SIEM pour l'année 2015, en application du décret n° 95-635 du 06 mai 1995.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau, rédigé par le SIEM pour l'année 2015.

RAPPORT ANNUEL 2015 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE D'ELIMINATION DES DECHETS

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets, rédigé par la Communauté de communes des Collines du Léman pour l'année 2015, en application du décret n° 95-635 du 06 mai 1995.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets, rédigé par la Communauté de communes des Collines du Léman pour l'année 2015.

RAPPORT ANNUEL 2015 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement, rédigé par la Communauté de communes des Collines du Léman pour l'année 2015, en application du décret n° 95-635 du 06 mai 1995.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement, rédigé par la Communauté de communes des Collines du Léman pour l'année 2015.

QUESTIONS DIVERSES

Néant

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Maire,
Lucien CHESSEL